CONDITIONS D'AUTORISATION DE SORTIE EN REFUGE AVEC NUITEE DANS LES ECOLES PUBLIQUES des ALPES-MARITIMES

Avril 2016

Références : arrêté portant sur l'hébergement des mineurs en refuge, du 20-10-2014

Circulaire « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » du 21-09-1999

Circulaire « sortie scolaire » du 5-01-2005

Circulaire départementale « sorties scolaires avec nuitée(s) 1 er degré » du 02-11-2014

Arrêté préfectoral des AM du 01-09-2015

Prescriptions communes aux refuges

- Le refuge d'accueil doit être inscrit au répertoire départemental 06 des centres d'accueil

Pour consulter le "Répertoire des centres d'hébergements agréés" voir la rubrique « dispositifs éducatifs » du site DSDEN 06 : Sorties scolaires du 1er degré

- Le refuge est gardé
- La période d'accueil des scolaires se situe entre le **1**^{er} juin et les vacances de Toussaint, sous réserve que le gardien soit présent et que les conditions météorologiques ne contrarient pas l'accès au refuge par la route ou par le sentier.
- -Le niveau de classe recommandé : élèves de **CM1/CM2**. Exceptionnellement, sur projet particulier et après avis de l'I.E.N un autre niveau de classe pourra être accueilli.
- La durée recommandée : une **nuitée** dans le même refuge. Exceptionnellement, sur projet particulier et après avis de l'I.E.N l'accueil pourra s'étendre à deux nuits au maximum
- -Avant de choisir un refuge, l'enseignant s'assure que **l'itinéraire d'accès à pied** au refuge est **compatible** avec le niveau des élèves de sa classe (notamment la fourchette de temps de marche nécessaire pour accéder au refuge). Il se renseigne par une visite sur place et auprès des professionnels de la montagne (guides, accompagnateurs moyenne montagne, gardien du refuge...)
- Lors de la réservation, le gardien et l'enseignant vérifient qu'aucun autre groupe ou clientèle adulte ne seront présents simultanément dans les mêmes locaux de couchage
- Sécurité: radios ou téléphones du refuge en liaison permanente avec les secours (PGHM, CRS...)
- Chaque classe devra être accompagnée d'un professionnel de la randonnée en montagne, titulaire d'un brevet d'état de la spécialité et agréé EN.
- Tout accompagnateur professionnel de la randonnée doit être **muni d'une radio de secours**, configurée sur les secours en montagne

Dossier administratif de départ en sortie scolaire avec nuitée(s)

- **Le dossier** de demande d'autorisation de départ au refuge est transmis à l'inspecteur chargé de la circonscription :
 - . 5 semaines au moins avant le départ (hors congés scolaires) pour un séjour dans les A-M
- . Si le séjour au refuge est prévu entre septembre et Toussaint, les dossiers devront parvenir à l'inspection de circonscription avant la fin de la 2^{ème} semaine suivant la rentrée
- L'Inspecteur d'académie donne son avis, après consultation de l'avis de l'Inspecteur de circonscription basé, en particulier, sur le **projet pédagogique** (et éducatif) de la sortie : les activités d'enseignements avant, pendant et après le séjour, son organisation (programme détaillé des activités, déplacements et visites autour du refuge, conditions d'encadrement et de sécurité lors des randonnées...)

Pour consulter un exemple de <u>projet pédagogique</u> départemental 06 pour une sortie en refuge avec nuitée dans les Alpes Maritimes http://www.ac-

nice.fr/ia06/eps06/dossiers/dossiers.php?val=197 refuge+sortie+avec+nuitee

- Le niveau de classe : réservé en priorité aux élèves de CM1/CM2. Ceci, pour des raisons liées à la longueur de l'itinéraire de marche pour accéder au refuge et aux conditions d'accueil et de couchage en refuge (mentionnées dans le répertoire départemental). Exceptionnellement selon la localisation du refuge, après autorisation de l'I.E.N un autre niveau de classe pourra être accordé
- La durée du séjour dans le refuge : une nuitée maximum est recommandée. A la fois pour des raisons météo (en montagne, elle peut être changeante sur 3 jours) et pour la structure « refuge », plus adaptée à un accueil passager Exceptionnellement et après autorisation de l'I.E.N : possibilité de deux nuitées au maximum, dans le même refuge ou bien, en cas d'itinérance, d'un refuge à un autre

Parmi les critères d'extension portés sur le niveau de classe et/ou la durée du séjour :

- bonne connaissance par l'enseignant du site et de son environnement
- niveau de difficulté de l'itinéraire de marche pour se rendre au refuge
- condition physique des élèves de la classe compatible avec le niveau de difficulté de la marche
- le refuge dans le projet de l'école associant d'autres niveaux de classe
- le projet d'exploitation des ressources du refuge (gravures, visites des sites...)
- en cas d'itinérance, l'inscription sur le répertoire départemental de l'autre refuge, ainsi que la difficulté de son itinéraire pour y accéder
- -La période d'accueil au refuge : <u>du 1^{er} juin aux vacances de Toussaint</u>, sous réserve de la présence sur place du gardien. A tous moments, y compris les jours qui précèdent la réalisation de la sortie, celle-ci peut être annulée pour des raisons de sécurité, notamment à cause de la météo. Toute modification, avant ou en cours de séjour, devra être impérativement signalée au service des sorties scolaires.
- **L'encadrement** : 2 adultes minimum dont le maitre de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Ecole élémentaire : si l'effectif est supérieur à 20 élèves 1 adulte supplémentaire par groupe de 10. Ecole maternelle : au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8. En cas de mélange, c'est le taux « maternelle » qui prime.

Précisions:

 L'équipe d'encadrement comptera la présence d'un titulaire d'un brevet d'état de la spécialité Accompagnateur en Moyenne Montagne (ou équivalent), agréé par l'Inspecteur d'académie. Il accompagnera la classe lors des déplacements en randonnée pour accéder au refuge ou pour une marche autour du refuge

- Afin de favoriser la découverte des gravures présentes sur le site réglementé du Parc national du Mercantour les professionnels de la montagne sont autorisés à circuler dans cette zone avec leur groupe sous <u>réserve</u> d'être détenteur de « l'**Agrément Merveilles** » (Arrêté du 3 juin 2013)
- La présence, dans l'équipe, d'un titulaire du diplôme de premier secours (BNS, AFPS, PSC1...). En principe tous les gardiens en sont titulaires, à vérifier cependant lors de la réservation.

Conditions d'organisation et de pratique

- Préparation -

Prendre contact avec le gardien du refuge afin de fixer la date de réservation (et avec le gestionnaire pour connaître le coût de la sortie). De préférence, éviter de réserver le lundi de sorte de pouvoir mieux prévenir les classes et les transports en cas d'annulation de dernière minute pour cause météo.

Pour l'itinéraire d'accès à pied au refuge :

- avant la sortie vers le refuge ou son départ, l'enseignant ainsi que l'accompagnateur doivent consulter le dernier bulletin météo et prendre les décisions qui s'imposent
- choisir des sentiers balisés et sans difficulté technique. Se renseigner sur le temps de marche pour accéder au refuge. Attention : la gestion d'un groupe d'enfants peut rallonger le temps d'accès au refuge (prévoir des délais adaptés)
- exclure tout passage dangereux bordant de fortes pentes, falaises ou précipices
- exclure tout passage même faiblement enneigé qui pourrait présenter un risque.

Pour les activités sur place :

- prévoir des activités pour les temps du séjour dans le refuge : activités en sécurité dans le refuge ou à proximité (jeux calmes, veillée, entretien avec le gardien), notamment si l'arrivée se fait très tôt
- se renseigner auprès du gestionnaire ou du gardien des offres d'animation possibles
- une surveillance permanente et renforcée s'impose aux abords immédiats du refuge pour prévenir des risques de chutes ou autres accidents liés au relief ou au site d'implantation du refuge.
- des consignes de sécurité sont à donner par le gardien et l'encadrement dès l'arrivée des élèves. Par exemple : ne pas s'approcher d'un barrage. Ne pas s'approcher du bord des rochers autour du refuge où existe un risque de chute de plusieurs mètres. Ne pas s'approcher d'un lac seul, sans la surveillance d'un adulte.

Pour l'intendance :

- s'assurer de l'organisation des repas à emporter (pique-nique du midi), ou à réserver au refuge (le soir d'arrivée, le petit déjeuner du lendemain et le pique-nique du midi)

-Equipement individuel-

- prévoir un « petit » sac à dos (mais emporter l'essentiel, en pensant au poids du sac pour les refuges dont l'accès se fait en randonnée)
- chaussures de marche, vêtements chauds, vêtement de pluie, bonnet, gants, tee-shirt de rechange. Lunettes, crème solaire...
- boisson (petite bouteille d'eau en plastique ou gourde)
- strict nécessaire de toilette (serviette et brosse à dents)

-Repas-

- prise de repas sur place et confectionnés par le gardien (ou un cuisinier spécialement affecté)
- s'assurer de leurs coûts
- signaler au gardien (ou cuisinier) les régimes alimentaires éventuels (allergies,...) ou repas spéciaux

-Dortoirs/chambres-

- selon les refuges : de grands dortoirs et/ou des chambres avec quelques lits.
- les couvertures/draps/oreillers sont fournis.

Dans le cadre de l'accueil des scolaires, les refuges agréés seront dotés d'un stock de draps jetables. Il n'est donc pas nécessaire de demander aux enfants de monter avec un drap.

- Plan de couchage -

-séparation complète avec un autre public. En cas d'urgence, une partie du refuge est réservée aux randonneurs de passage qui, en aucun cas, ne sont en contact avec le dortoir des enfants

Autant que possible, il sera recherché une séparation filles/garçons.

- **l'enseignant** et **autre adulte accompagnateur** dormiront à proximité mais dans un lieu séparé du dortoir des enfants. En cas d'impossibilité, prévoir le couchage de 2 adultes dans le dortoir
- **Pour rappel**: Les lits en hauteur doivent être pourvus de barrières de sécurité destinées à empêcher un occupant d'en tomber. Le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.

- Circuit d'évacuation -

- dès l'arrivée, une information sera donnée aux élèves (et à l'encadrement) sur les parcours à suivre pour le rassemblement et l'évacuation en cas de sinistre dans le refuge

-Sanitaires-

- assurer la séparation avec un autre public
- occupation en alternance filles puis garçons (ou inversement)
- certains refuges proposent des douches. S'assurer des prestations proposées et de leurs coûts éventuels

Prévention des risques

Secours en montagne :

- se munir d'une trousse de secours
- du téléphone portable avec les N° des organismes de secours :

04 97 22 22 22 : N° de secours PGHM (Alpes maritime- Mercantour)

-l'enregistrer dans son tel personnel pour un accès rapide en cas de nécessité. Ainsi que le 112.

Météo:

- -prendre une prévision météo fiable (Météo France-Météo Montagne locale) moins de 48h avant la sortie afin de se prémunir de mauvaises conditions (risques d'orages, pluies importantes, vent violent).
 - **32 50 : Prévisions montagne des Alpes Maritimes (répondeur tarifé).** Ou internet (ex. meteociel.fr (gratuit))
- au moindre doute, consulter le gardien, l'accompagnateur en montagne.

Chaque accompagnateur professionnel doit être **équipé d'une radio de secours** configurée sur les secours en montagne